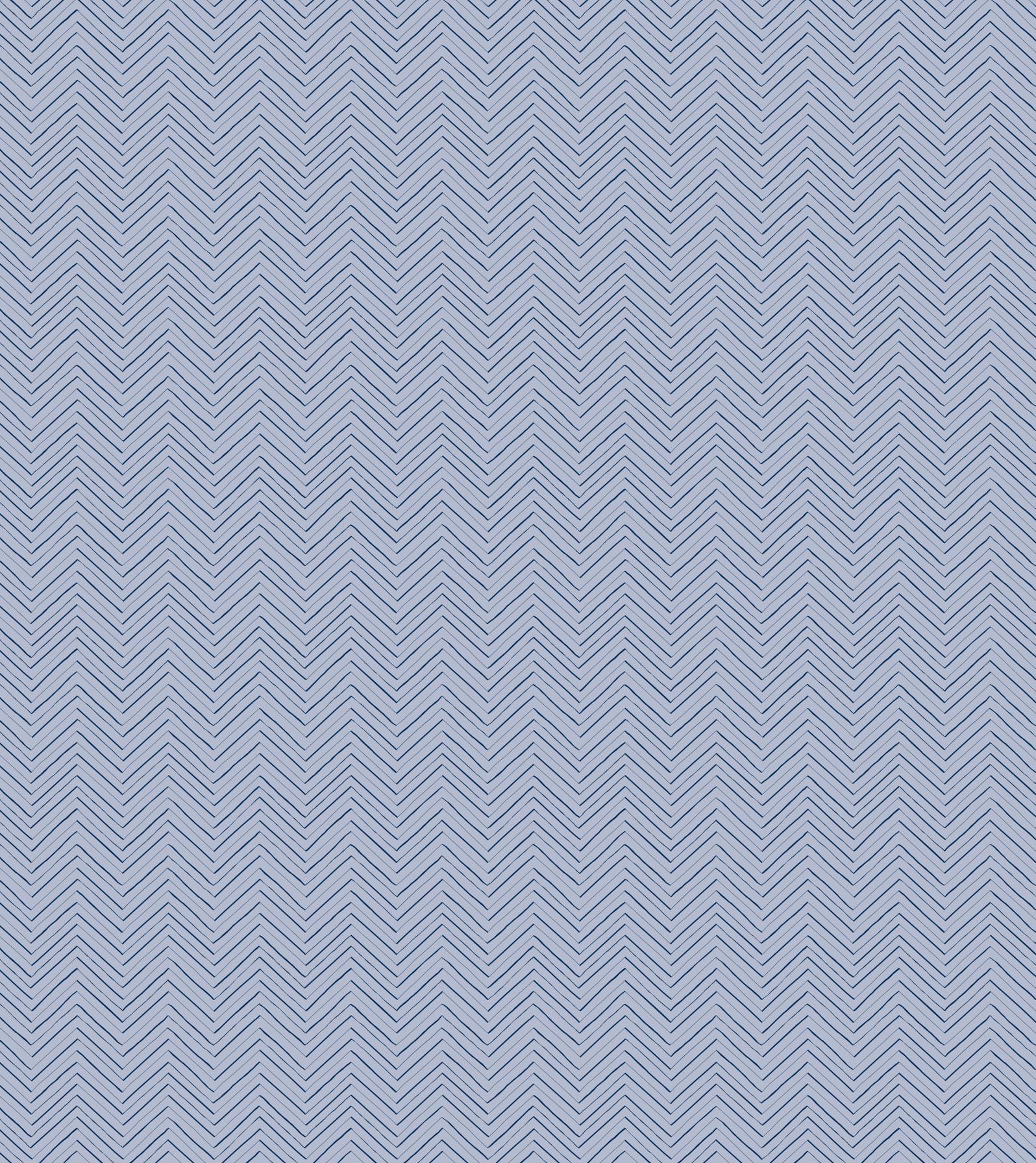


LVMH

Brochure de convocation
Assemblée Générale Mixte
du jeudi 15 avril 2021 | 10 h 30
hors la présence physique des actionnaires

L'Assemblée générale sera retransmise en direct et en différé
sur le site internet de la Société : www.lvmh.fr.



CONTACT :
CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées Générales Centralisées
Tél. : 01 57 78 32 32
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 (heure de Paris)



LVMH

*Brochure
de convocation*

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR	2
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	4
ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE	10
GRUPE LVMH / CHIFFRES CLÉS	11
GRUPE LVMH / EXPOSÉ SOMMAIRE	14
COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITÉ EN 2020	15
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS	20
RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 AVRIL 2021	27
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS	40
DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	45

ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

- 1^{re} Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- 2^e Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- 3^e Affectation du résultat – fixation du dividende
- 4^e Approbation des conventions réglementées
- 5^e Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Antoine Arnault
- 6^e Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Nicolas Bazire
- 7^e Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Charles de Croisset
- 8^e Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Yves-Thibault de Silguy
- 9^e Nomination de M. Olivier Lenel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de M. Philippe Castagnac
- 10^e Approbation des aménagements apportés pour l'année 2020 à la politique de rémunération des Administrateurs
- 11^e Approbation des aménagements apportés pour l'année 2020 à la politique de rémunération des deux dirigeants mandataires sociaux
- 12^e Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce
- 13^e Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président-directeur général, M. Bernard Arnault
- 14^e Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général délégué, M. Antonio Belloni
- 15^e Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs
- 16^e Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général
- 17^e Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué
- 18^e Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour intervenir en bourse sur les actions de la Société

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

- 19^e Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions acquises en bourse
- 20^e Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres
- 21^e Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance
- 22^e Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de droit de priorité, l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance
- 23^e Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier
- 24^e Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émissions de titres, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale
- 25^e Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la Société
- 26^e Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, dans la limite de 10 % du capital social, des actions ordinaires ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, consentis à la Société
- 27^e Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou des options d'achat d'actions aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1 % du capital
- 28^e Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des salariés de la Société adhérents de Plan(s) d'Épargne d'Entreprise dans la limite de 1 % du capital social
- 29^e Fixation du plafond global des augmentations de capital immédiates ou à terme décidées en vertu de délégations de compétence
- 30^e Modification de l'article 22 des statuts relatif aux Commissaires aux comptes

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Compte tenu de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 et dans le respect des mesures adoptées par le Gouvernement pour freiner la propagation de l'épidémie de Covid 19, la Société a décidé, conformément aux dispositions légales et réglementaires spécifiques en vigueur, de tenir l'Assemblée générale **le jeudi 15 avril 2021 à 10 heures 30 à huis clos**, au siège social de la Société, 22 avenue Montaigne - 75008 Paris.

En effet, à la date de la convocation de l'Assemblée générale, des mesures administratives limitant ou interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique à l'Assemblée générale de ses membres.

De ce fait, aucune carte d'admission ne sera délivrée. Nous vous invitons donc à voter à distance, ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un tiers (conjoint, partenaire de Pacs, autre actionnaire de la société LVMH, toute autre personne physique ou morale de votre choix). Vous trouverez les modalités détaillées en pages 5 à 9 de la présente brochure.

Afin de vous permettre de participer à cette Assemblée dans les meilleures conditions, l'Assemblée générale sera retransmise en direct et en différé sur le site internet de la Société : **www.lvmh.fr (rubrique Actionnaires / Événements / Assemblée générale 2021)**.

Vous aurez en outre la possibilité, entre **le mercredi 24 mars 2021 et le mercredi 14 avril 2021 à 12 heures** (heure de Paris), en complément du dispositif légalement encadré des questions écrites, d'adresser des questions par courriel à l'adresse suivante : **assembleegenerale2021@lvmh.fr**. Ces questions devront impérativement être accompagnées de l'attestation d'inscription en compte de vos actions. Il sera répondu à ces questions durant l'Assemblée générale sur la base d'une sélection représentative des thèmes qui auront retenu l'attention des actionnaires.

Vous êtes invités à consulter régulièrement les modalités définitives de participation à l'Assemblée générale sur le site internet de la Société : **www.lvmh.fr**.

CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton, ci-après « la Société », a le droit de participer à l'Assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Pour cela, il doit justifier de la propriété de ses actions au **deuxième jour ouvré** précédant l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris), soit **le mardi 13 avril 2021 à zéro heure** (heure de Paris) par l'inscription des actions à son nom ou, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour son compte ^{(1) (2)} :

- pour les actionnaires au **nominatif** : dans le registre de la Société tenu par son mandataire CACEIS Corporate Trust ;

- pour les actionnaires au **porteur** : dans les comptes titres tenus par leur intermédiaire financier, l'inscription devant alors être constatée par une **attestation de participation** délivrée par ledit intermédiaire financier.

(1) Pour les actionnaires ayant cédé des actions avant **le mardi 13 avril 2021 à zéro heure** (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence par CACEIS Corporate Trust à hauteur du nombre d'actions cédées. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après **le mardi 13 avril 2021 à zéro heure** (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire financier ou prise en considération par CACEIS Corporate Trust.

(2) Sont privées de droits de vote pour la présente Assemblée générale et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à leur revente ou leur restitution, les actions acquises au titre de l'une des opérations visées à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la Société et à l'Autorité des marchés financiers, **au plus tard le deuxième jour ouvré** précédant l'Assemblée générale, soit **au plus tard le mardi 13 avril 2021 à zéro heure** (heure de Paris).

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE VOTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous pouvez choisir entre les **deux modes** de participation suivants pour exercer votre droit de vote en Assemblée générale :

- **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;

- **voter** par correspondance ou par internet.

Quel que soit le mode de participation utilisé, il vous est recommandé d'exprimer votre choix le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.

Si vous avez déjà voté par correspondance, donné un pouvoir au Président de l'Assemblée, ou donné pouvoir à un tiers, vous pourrez choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que votre instruction parvienne à CACEIS Corporate Trust selon les modalités et délais précisés dans la présente brochure.

Vous disposez de **deux moyens** pour choisir votre mode de participation et voter à l'Assemblée générale :

- utiliser le **Formulaire Unique de Participation**, ci-après le « Formulaire Unique » (suivre les instructions données pages 6 et 9).

- utiliser la **plate-forme VOTACCESS** (suivre les instructions données pages 7 et 8).

FORMULAIRE UNIQUE DE PARTICIPATION

LVMH
MOÛT HENNESSY • LOUIS VUITTON

Assemblée Générale Mixte du jeudi 15 avril 2021 à 10 heures 30
Sans la présence physique des actionnaires au siège social de la Société
22 avenue Montaigne - 75008 Paris

Combined Ordinary and Extraordinary General Meeting on Thursday, April 15, 2021 at 10:30 am
at the Company's registered office
22 Avenue Montaigne - 75008 Paris

CAISSE RÉGÉNÉRE À LA SOCIÉTÉ - POUR COMPAGNY'S USE ONLY

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE / I GIVE MY VOTE TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

JE DONNE POUVOIR À UN TIERS / I GIVE MY VOTE TO A THIRD PARTY

JE DONNE POUVOIR À LA SOCIÉTÉ - POUR COMPAGNY'S USE ONLY

HENNESSY APPROVEE TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

ATTENTION: Pour les listes de parties, les présentes instructions doivent être imprimées à côté.

CAUTION: If it is shown below, the present instructions will be valid only if they are directly attached to your bank.

PORTAL VOTACCESS

LVMH - ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 AVRIL 2021

hors la présence physique des actionnaires

- Donner pouvoir au Président
- Voter sur les résolutions
- Donner pouvoir à un tiers
- Consulter la documentation
- Répondre aux questions additionnelles
- Consulter le détail de vos positions

Assemblée générale mixte du 15 avril 2021 à 10h30 CET

22 avenue Montaigne
75008 Paris
France

UTILISATION DU FORMULAIRE UNIQUE DE PARTICIPATION

COMMENT RECEVOIR LE FORMULAIRE UNIQUE

Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF** (pur et administré), CACEIS Corporate Trust vous a automatiquement adressé un Formulaire Unique avec la présente brochure de convocation.

Vous êtes actionnaire au **PORTEUR**, le Formulaire Unique est accessible sur le site internet de la Société : www.lvmh.fr

(rubrique Actionnaires / Événements / Assemblée générale 2021) ou peut être obtenu auprès de votre établissement teneur de compte ou sur demande écrite auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, **au plus tard le vendredi 9 avril 2021.**

COMMENT UTILISER LE FORMULAIRE UNIQUE POUR CHOISIR SON MODE DE PARTICIPATION

Vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté(e)

Vous pouvez choisir l'une des **trois options** suivantes en cochant la case correspondante du Formulaire Unique :

- Vous souhaitez **voter par correspondance**, **NOIRCISSEZ la case ①** (cf. Spécimen du Formulaire Unique page 9 de la présente brochure de convocation) et votez en suivant les instructions.
- Vous souhaitez **donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale**, **NOIRCISSEZ la case ②** (cf. Spécimen) sans porter aucune indication sur le Formulaire Unique. Le Président émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets.
- Vous souhaitez **donner pouvoir** à votre conjoint, à votre partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la société LVMH ou à toute autre tierce personne physique ou morale, **NOIRCISSEZ la case ③** (cf. Spécimen) et désignez le mandataire qui vous représentera. La notification de la révocation d'un mandataire précédemment désigné et, le cas échéant, la désignation d'un nouveau mandataire doivent parvenir à CACEIS Corporate Trust par courrier indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et numéro de compte pour les actionnaires au nominatif ou les références bancaires pour les actionnaires au porteur, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Les actionnaires au porteur devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées à l'adresse ci-dessus indiquée.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires spécifiques en vigueur, lorsqu'un actionnaire donne pouvoir avec indication de mandataire, le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des pouvoirs dont il dispose, sous la forme du Formulaire Unique, à CACEIS Corporate Trust, en envoyant un courriel à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Quel que soit votre choix, vous devez **DATER** et **SIGNER** le Formulaire Unique (cf. case ④ du Spécimen) et le **RETOURNER** comme indiqué ci-dessous :

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (PUR ET ADMINISTRÉ) :

- **RETOURNEZ le Formulaire Unique**, complété de vos instructions à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la présente brochure de convocation, afin qu'il parvienne **au plus tard trois jours calendaires** avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le **lundi 12 avril 2021**.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :

- **RETOURNEZ le Formulaire Unique**, complété de vos instructions à votre établissement teneur de compte qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, afin que ces deux documents parviennent **au plus tard trois jours calendaires** avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le **lundi 12 avril 2021**.

En cas de retour d'un Formulaire Unique de Participation par un intermédiaire financier, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Par exception, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire, ainsi que les instructions données par ledit mandataire doivent être adressées à CACEIS Corporate Trust selon les modalités décrites ci-dessus, **au plus tard quatre jours calendaires** précédant l'Assemblée générale, soit le **dimanche 11 avril 2021**.

Quelle que soit votre situation, n'envoyez pas le Formulaire Unique directement à la société LVMH.

UTILISATION DE LA PLATE-FORME VOTACCESS

Afin de faciliter la participation des actionnaires à l'Assemblée générale, il est prévu pour cette Assemblée générale un mode de participation par des moyens électroniques de communication via la plate-forme VOTACCESS.

En vous connectant à la plate-forme VOTACCESS, vous pourrez voter par internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale.

Pour tout problème de connexion, nous vous invitons à prendre contact avec CACEIS Corporate Trust, Service Relations Investisseurs, par téléphone au 01 57 78 34 44 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (heure de Paris) ou par mail à l'adresse suivante : ct-contact@caceis.com.

PORTAIL VOTACCESS



La plate-forme VOTACCESS sera ouverte à compter du **mercredi 24 mars 2021 à 9 heures** (heure de Paris) jusqu'au **mercredi 14 avril 2021 à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plate-forme VOTACCESS, nous vous recommandons de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour transmettre vos instructions.

Pour accéder à la plate-forme VOTACCESS et transmettre vos instructions, vous devez suivre les instructions ci-dessous :

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (PUR ET ADMINISTRÉ) :

- Vos actions sont inscrites au **Nominatif pur** : vous devez vous connecter au site **OLIS Actionnaire** de CACEIS Corporate Trust à l'adresse : www.nomi.olisnet.com à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe habituels et suivre les instructions à l'écran. Votre identifiant de connexion est rappelé sur le Formulaire Unique (cf. 5 du Spécimen) envoyé avec la présente brochure de convocation. Une fois connecté, vous devez cliquer sur le module « **Votez par Internet** » et vous serez automatiquement dirigé vers la plate-forme VOTACCESS pour voter par internet ou donner pouvoir au Président ou à toute personne physique ou morale ou révoquer tout mandataire préalablement désigné.
- Vos actions sont inscrites au **Nominatif administré** : vous devez vous connecter au site **OLIS Actionnaire** à l'adresse : www.nomi.olisnet.com à l'aide de l'identifiant de connexion rappelé sur le Formulaire Unique (cf. 5 du Spécimen) envoyé avec la présente brochure de convocation. Une fois sur la page d'accueil du site, vous devez suivre les instructions à l'écran pour accéder à la plate-forme VOTACCESS et voter par internet ou donner pouvoir au Président ou à toute personne physique ou morale ou révoquer tout mandataire préalablement désigné. Dans le cas où vous ne disposez pas de votre mot de passe, vous devez le demander en cliquant sur le bouton « **mot de passe oublié ou non reçu** ». Suivez alors les instructions affichées à l'écran pour obtenir votre mot de passe de connexion.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR : vous pouvez utiliser la plate-forme VOTACCESS si votre établissement teneur de compte a adhéré à ladite plate-forme⁽¹⁾.

- Si votre établissement teneur de compte a adhéré à la plate-forme VOTACCESS, vous devez vous connecter sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels, cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions LVMH et suivre les indications mentionnées à l'écran afin de transmettre vos instructions (vote sur les résolutions, pouvoir au Président ou pouvoir à toute personne physique ou morale ou révocation de tout mandataire préalablement désigné).
- Si votre établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS, vous devez transmettre vos instructions à votre établissement teneur de compte en suivant les modalités décrites ci-dessus⁽²⁾ (voir section « Utilisation du Formulaire Unique de Participation »).

Si vous avez voté via la plate-forme VOTACCESS, vous ne devez pas renvoyer votre Formulaire Unique.

QUESTIONS ÉCRITES

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'attention du Président du Conseil d'administration au siège social de la Société. Conformément aux dispositions de l'article 8-2 II du décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, les questions écrites seront valablement prises en compte dès

lors qu'elles seront reçues au siège social de la Société avant la fin du **deuxième jour ouvré** précédant l'Assemblée générale, soit **le mardi 13 avril 2021**. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

- (1) L'accès à la plate-forme VOTACCESS via le site internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire pourra être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur établissement teneur de compte afin de prendre connaissance desdites conditions d'utilisation.
- (2) Les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS souhaitant révoquer un mandataire préalablement désigné, devront envoyer un courriel à l'adresse électronique : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, comprenant obligatoirement le nom de la Société, les nom, prénom, domicile et références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Ils devront obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, **au plus tard quatre jours calendaires** précédant l'Assemblée générale, **soit le dimanche 11 avril 2021**. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE UNIQUE DE PARTICIPATION

Cette case est non applicable dans le cadre d'une Assemblée générale se réunissant hors la présence physique des actionnaires.

Vous souhaitez voter par correspondance ou donner procuration, **noircissez la case correspondant à l'option 1, 2 ou 3.**

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

LVMH
MOÛT HENNESSY • LOUIS VUITTON

Société Européenne au capital de 151 427 201,70 €
 Siège social : 22, avenue Montaigne 75008 Paris
 775 670 417 RCS PARIS

Assemblée Générale Mixte
 du jeudi 15 avril 2021 à 10 heures 30
 hors la présence physique des actionnaires
 au siège social de la Société
 22 avenue Montaigne - 75008 Paris

Combined Ordinary and Extraordinary General Meeting
 on Thursday, April 15th, 2021 at 10.30 am
 with no shareholders present
 at the Company's registered office
 22 avenue Montaigne - 75008 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

Identifiant OLIS Actionnaire : xxxxxxxx **5**

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
 If case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
 I appoint [see reverse (4) M., Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation/en 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / by the bank 12 avril 2021 / April 12th, 2021
 à la société / by the company

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information has to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

INSCRIVEZ ICI vos nom, prénom et domicile ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Quel que soit votre choix, DATEZ ET SIGNEZ.

Date & Signature **4**

1 Vous votez par correspondance : pour chacune des résolutions soumises au vote pour lesquelles vous ne souhaitez pas voter favorablement, noircissez la case correspondant à votre choix. Dater et signez en bas du formulaire **4**.

Nous vous rappelons que les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des voix valablement exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Vous donnez pouvoir au Président. Noircissez la case **2**. Dater et signez en bas du formulaire **4**.

Vous désirez donner pouvoir à votre conjoint, votre partenaire de Pacs, un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale. Noircissez la case **3**, inscrivez les nom, prénom et domicile du mandataire. Dater et signez en bas du formulaire **4**.

5 Identifiant vous servant à vous connecter sur OLIS Actionnaire pour l'accès à la plate-forme VOTACCESS.

Retournez ce formulaire au plus tard le 12 avril 2021 à :

CACEIS Corporate Trust
 Service Assemblées Générales Centralisées
 14, rue Rouget de Lisle
 92 862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9

ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

Conseil d'administration

Bernard Arnault
Président-directeur général

Antonio Belloni
Directeur général délégué

Antoine Arnault

Delphine Arnault

Dominique Aumont
Administrateur représentant les salariés

Nicolas Bazire

Marie-Véronique Bellœil-Melkin
Administratrice représentant les salariés

Sophie Chassat⁽¹⁾

Charles de Croisset⁽¹⁾
Administrateur référent

Diego Della Valle⁽¹⁾

Clara Gaymard⁽¹⁾

Iris Knobloch⁽¹⁾

Marie-Josée Kravis⁽¹⁾

Marie-Laure Sauty de Chalon⁽¹⁾

Yves-Thibault de Silguy⁽¹⁾

Natacha Valla⁽¹⁾

Hubert Védrine⁽¹⁾

Censeurs

Yann Arthus-Bertrand

Lord Powell of Bayswater

Comité exécutif

Bernard Arnault
Président-directeur général

Antonio Belloni
Directeur général délégué

Delphine Arnault
Produits Louis Vuitton

Nicolas Bazire
Développement et acquisitions

Pietro Beccari
Christian Dior Couture

Michael Burke
Louis Vuitton & Tiffany

Chantal Gaemperle
Ressources Humaines et Synergies

Andrea Guerra
LVMH Hospitality Excellence

Jean-Jacques Guiony
Finances

Christopher de Lapuente
Distribution sélective & Beauty

Philippe Schaus
Vins et Spiritueux

Sidney Toledano
Fashion Group

Jean-Baptiste Voisin
Stratégie

Secrétariat général

Marc-Antoine Jamet

Comité d'audit de la performance

Yves-Thibault de Silguy⁽¹⁾
Président

Charles de Croisset⁽¹⁾

Clara Gaymard⁽¹⁾

Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations

Charles de Croisset⁽¹⁾
Président

Marie-Josée Kravis⁽¹⁾

Yves-Thibault de Silguy⁽¹⁾

Comité d'éthique et du développement durable

Yves-Thibault de Silguy⁽¹⁾
Président

Delphine Arnault

Marie-Laure Sauty de Chalon⁽¹⁾

Hubert Védrine⁽¹⁾

Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit
représenté par Gilles Cohen et Patrick Vincent-Genod

MAZARS
représenté par Isabelle Sapet et Loïc Wallaert

(1) Personnalité indépendante.

GRUPE LVMH / CHIFFRES CLÉS

PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES

(en millions d'euros)	2020	2019	2018 ⁽¹⁾
Ventes	44 651	53 670	46 826
Résultat opérationnel courant	8 305	11 504	10 003
Résultat net	4 955	7 782	6 990
Résultat net, part du Groupe	4 702	7 171	6 354
Capacité d'autofinancement	13 997	16 105	11 965
Investissements d'exploitation	2 478	3 294	3 038
Cash-flow disponible d'exploitation ^(a)	6 117	6 167	5 452
Capitaux propres ^(b)	38 829	38 365	33 957
Dette financière nette ^{(c)(d)}	4 241	6 206	5 487
Ratio Dette financière nette ajustée/Capitaux propres ^(d)	10,9 %	16,2 %	16,2 %

(a) Voir définition du cash-flow disponible d'exploitation dans les comptes consolidés, au niveau du tableau de variation de la trésorerie consolidée.

(b) Y compris intérêts minoritaires.

(c) Hors Dettes locatives et Engagements d'achat de titres de minoritaires.

(d) Hors acquisition de titres Belmond fin 2018. Voir Note 18.1 de l'annexe aux comptes consolidés 2018.

DONNÉES PAR ACTION

(en euros)	2020	2019	2018 ⁽¹⁾
Résultats consolidés par action			
Résultat net, part du Groupe	9,33	14,25	12,64
Résultat net, part du Groupe après dilution	9,32	14,23	12,61
Dividende par action			
Acompte	2,00	2,20	2,00
Solde	4,00	2,60	4,00
Montant brut global versé au titre de l'exercice ^(a)	6,00 ^(b)	4,80	6,00

(a) Montant brut global versé au titre de l'exercice, avant effets de la réglementation fiscale applicable au bénéficiaire.

(b) Montant proposé à l'Assemblée générale du 15 avril 2021.

(1) Les états financiers aux 31 décembre 2018 n'ont pas été retraités des effets de l'application d'IFRS 16 Contrats de location. Voir Note 1.2 des comptes consolidés 2019 concernant les effets de l'application d'IFRS 16.

INFORMATIONS PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

Ventes par groupe d'activités

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019	2018
Vins et Spiritueux	4 755	5 576	5 143
Mode et Maroquinerie	21 207	22 237	18 455
Parfums et Cosmétiques	5 248	6 835	6 092
Montres et Joaillerie	3 356	4 405	4 123
Distribution sélective	10 155	14 791	13 646
Autres activités et éliminations	(70)	(174)	(633)
TOTAL	44 651	53 670	46 826

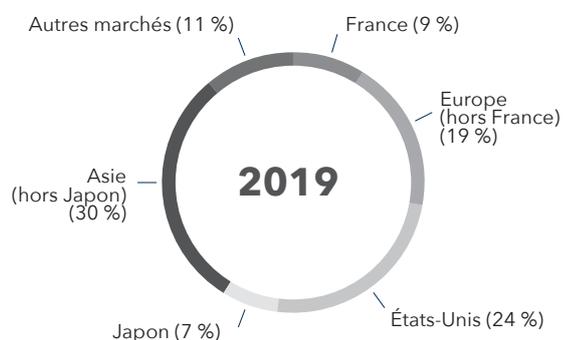
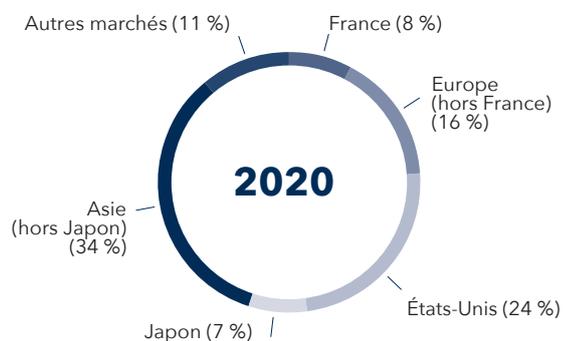
Résultat opérationnel courant par groupe d'activités

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019	2018 ⁽¹⁾
Vins et Spiritueux	1 388	1 729	1 629
Mode et Maroquinerie	7 188	7 344	5 943
Parfums et Cosmétiques	80	683	676
Montres et Joaillerie	302	736	703
Distribution sélective	(203)	1 395	1 382
Autres activités et éliminations	(450)	(383)	(330)
TOTAL	8 305	11 504	10 003

(1) Les états financiers aux 31 décembre 2018 n'ont pas été retraités des effets de l'application d'IFRS 16 Contrats de location. Voir Note 1.2 des comptes consolidés 2019 concernant les effets de l'application d'IFRS 16.

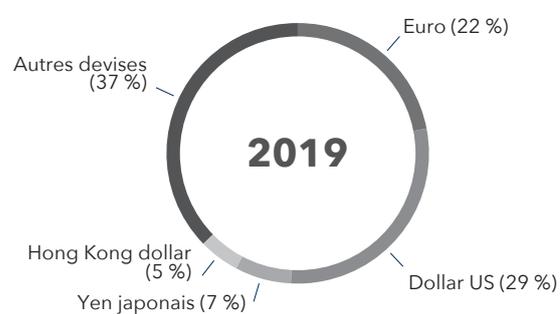
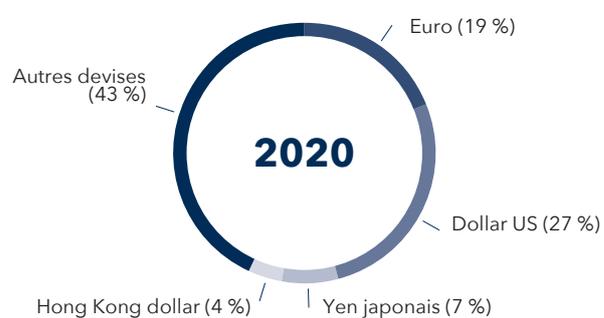
Ventes par zone géographique de destination

(en %)



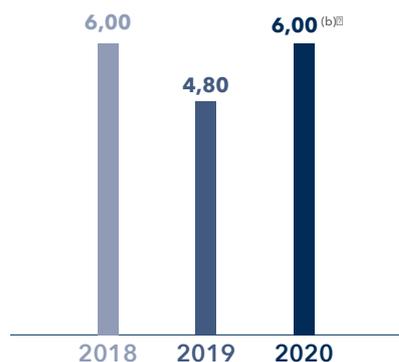
Ventes par devise de facturation

(en %)



DIVIDENDE PAR ACTION (a)

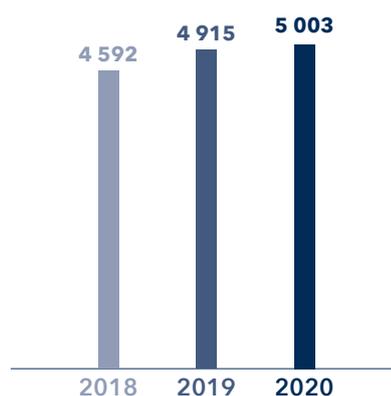
(en euros)



(a) Montant brut global versé au titre de l'exercice, avant effets de la réglementation fiscale applicable au bénéficiaire.
 (b) Montant proposé à l'Assemblée générale du 15 avril 2021.

RÉSEAU DE BOUTIQUES

(en nombre)



GRUPE LVMH / EXPOSÉ SOMMAIRE

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros, sauf résultats par action)</i>	2020	2019	2018 ^(a)
Ventes	44 651	53 670	46 826
Coût des ventes	(15 871)	(18 123)	(15 625)
Marge brute	28 780	35 547	31 201
Charges commerciales	(16 792)	(20 207)	(17 755)
Charges administratives	(3 641)	(3 864)	(3 466)
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	(42)	28	23
Résultat opérationnel courant	8 305	11 504	10 003
Autres produits et charges opérationnels	(333)	(231)	(126)
Résultat opérationnel	7 972	11 273	9 877
Coût de la dette financière nette	(35)	(107)	(117)
Intérêts sur dettes locatives	(281)	(290)	-
Autres produits et charges financiers	(292)	(162)	(271)
Résultat financier	(608)	(559)	(388)
Impôts sur les bénéfices	(2 409)	(2 932)	(2 499)
Résultat net avant part des minoritaires	4 955	7 782	6 990
Part des minoritaires	(253)	(611)	(636)
Résultat net, part du Groupe	4 702	7 171	6 354
Résultat net, part du Groupe par action (en euros)	9,33	14,25	12,64
Nombre d'actions retenu pour le calcul	503 679 272	503 218 851	502 825 461
Résultat net, part du Groupe par action après dilution (en euros)	9,32	14,23	12,61
Nombre d'actions retenu pour le calcul	504 210 133	503 839 542	503 918 140

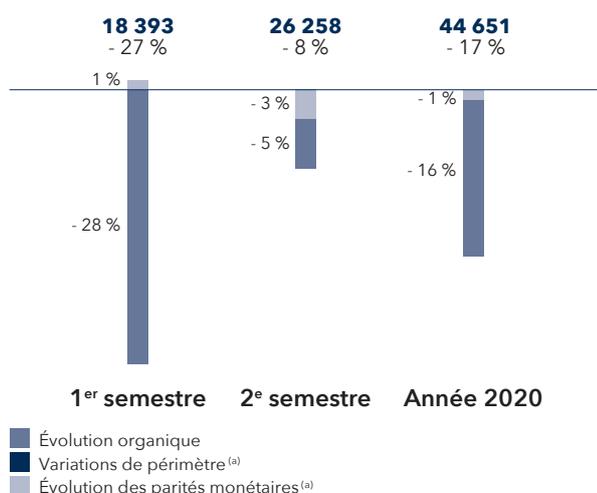
(a) Les états financiers au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraités des effets de l'application d'IFRS 16 Contrats de location. Voir Note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés 2019 concernant les effets de l'application d'IFRS 16.

COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITÉ EN 2020

ANALYSE DES VENTES

ÉVOLUTION DES VENTES PAR SEMESTRE

(en millions d'euros et en pourcentage)



(a) Les principes de détermination des effets de l'évolution des parités monétaires sur les ventes des entités en devises et des variations de périmètre sont décrits en page 19.

La pandémie de Covid-19 et les mesures prises par les différents gouvernements afin de lutter contre celle-ci ont fortement perturbé les opérations de LVMH au cours de l'année, et affectent significativement les états financiers. La fermeture des boutiques et des sites de production dans la plupart des pays durant plusieurs mois, ainsi que l'arrêt des voyages internationaux expliquent la réduction du chiffre d'affaires et, en conséquence, la dégradation de la profitabilité de l'ensemble des groupes d'activités.

Au 31 décembre 2020, les ventes consolidées s'élèvent à 44 651 millions d'euros, en baisse de 17 % par rapport à l'exercice précédent. Elles ont été impactées négativement de 1 point par la baisse moyenne de nombreuses devises de facturation du Groupe par rapport à l'euro, notamment celle du dollar US.

Les principales évolutions du périmètre des activités consolidées depuis le 1^{er} janvier 2019 sont les suivantes : dans le pôle Autres activités, consolidation à compter du mois d'avril 2019 du groupe hôtelier Belmond ; dans le groupe d'activités des Vins et Spiritueux, consolidation au 1^{er} janvier 2020 de Château d'Esclans. Ces évolutions du périmètre de consolidation n'ont pas eu d'effet significatif sur l'évolution des ventes au cours de l'exercice.

À taux de change et périmètre comparables, la baisse des ventes est de 16 %.

VENTES PAR DEVISE DE FACTURATION

(en pourcentage)	2020	2019	2018
Euro	19	22	22
Dollar US	27	29	29
Yen Japonais	7	7	7
Hong Kong dollar	4	5	6
Autres devises	43	37	36
TOTAL	100	100	100

La répartition des ventes entre les différentes devises de facturation varie sensiblement par rapport à l'exercice précédent : les poids de l'euro, du dollar US et du Hong Kong dollar baissent respectivement de 3 points, 2 points et 1 point pour s'établir à 19 %, 27 % et 4 %, tandis que celui des autres devises augmente de 6 points pour s'établir à 43 %. Le poids du yen japonais reste stable à 7 %.

VENTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DE DESTINATION

(en pourcentage)	2020	2019	2018
France	8	9	10
Europe (hors France)	16	19	19
États-Unis	24	24	24
Japon	7	7	7
Asie (hors Japon)	34	30	29
Autres marchés	11	11	11
TOTAL	100	100	100

Par zone géographique, on constate une baisse du poids relatif de l'Europe (hors France) dans les ventes du Groupe de 19 % à 16 % et de la France de 9 % à 8 %, en conséquence de la réduction significative des flux touristiques vers ces zones et dans le sillage des confinements généralisés au premier semestre et des confinements partiels dans certains pays au second semestre. Les poids relatifs des États-Unis, du Japon, et des autres marchés restent stables à respectivement 24 %, 7 % et 11 %, tandis que l'Asie (hors Japon) a bénéficié d'un report de la consommation de sa clientèle locale ayant annulé ses voyages, et voit son poids progresser de 4 points pour s'établir à 34 %.

VENTES PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Vins et Spiritueux	4 755	5 576	5 143
Mode et Maroquinerie	21 207	22 237	18 455
Parfums et Cosmétiques	5 248	6 835	6 092
Montres et Joaillerie	3 356	4 405	4 123
Distribution sélective	10 155	14 791	13 646
Autres activités et éliminations	(70)	(174)	(633)
TOTAL	44 651	53 670	46 826

Par groupe d'activités, la répartition des ventes du Groupe varie sensiblement. Le poids des Vins et Spiritueux et celui de la Mode et Maroquinerie augmentent respectivement de 1 point et 6 points pour s'établir à 11 % et 47 % tandis que ceux des Parfums et Cosmétiques et des Montres et Joaillerie baissent de 1 point chacun à 12 % et 7 % et celui de la Distribution sélective baisse de 5 points à 23 %.

Les ventes du groupe d'activités Vins et Spiritueux sont en baisse de 15 % en données publiées. Impactées par un effet de change négatif de 2 points et bénéficiant d'un effet périmètre positif de 1 point suite à l'intégration de Château d'Esclans, les ventes de ce groupe d'activités ressortent en baisse de 14 % à taux de change et périmètre comparables. La baisse des champagnes et vins est de 15 % en données publiées, et 16 % à taux de change et périmètre comparables, après prise en compte de l'impact positif de 3 points lié à l'intégration de Château d'Esclans. La baisse des cognacs et spiritueux est de 14 % en données publiées et de 12 % à taux de change et périmètre comparables. L'effet de la crise liée

à la pandémie de Covid-19 se ressent sur l'ensemble des zones géographiques et en particulier en Asie (y compris Japon) et en Europe. Seuls les États-Unis enregistrent une variation positive des ventes.

Les ventes du groupe d'activités Mode et Maroquinerie sont en baisse de 3 % en données organiques et en baisse de 5 % en données publiées. Les ventes en ligne connaissent pour leur part une progression rapide. L'Europe et le Japon sont les zones ayant été les plus impactées, alors que les États-Unis et l'Asie présentent des performances positives ; dans ce contexte, Christian Dior Couture réalise une performance exceptionnelle tandis que Louis Vuitton affiche une résistance remarquable.

Les ventes du groupe d'activités Parfums et Cosmétiques sont en baisse de 22 % en données organiques et de 23 % en données publiées. Guerlain et Fresh font preuve, dans l'environnement lié à la crise sanitaire, d'une excellente résistance et présentent ainsi des baisses plus contenues. L'Asie est la région où la baisse des ventes est la plus faible.

Les ventes du groupe d'activités Montres et Joaillerie sont en baisse de 23 % en données organiques et de 24 % en données publiées. Toutes les marques du groupe d'activités subissent les conséquences de la crise sanitaire. Les États-Unis, le Japon et l'Europe sont les zones les plus impactées.

Les ventes des activités de Distribution sélective sont en baisse de 30 % à taux de change et périmètre comparables et de 31 % en données publiées. L'arrêt des voyages internationaux et la fermeture du réseau de boutiques pendant de longs mois en 2020 conduisent le groupe d'activités à enregistrer de fortes baisses des ventes sur l'ensemble des zones géographiques, notamment aux États-Unis et en Asie.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

(en millions d'euros)	2020	2019	2018 ^(a)
Ventes	44 651	53 670	46 826
Coût des ventes	(15 871)	(18 123)	(15 625)
Marge brute	28 780	35 547	31 201
Charges commerciales	(16 792)	(20 207)	(17 755)
Charges administratives	(3 641)	(3 864)	(3 466)
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	(42)	28	23
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	8 305	11 504	10 003
TAUX DE MARGE OPÉRATIONNELLE (EN %)	18,6	21,4	21,4

(a) Les états financiers au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraités des effets de l'application d'IFRS 16 Contrats de location. Voir Note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés 2019 concernant les effets de l'application d'IFRS 16.

La marge brute du Groupe s'élève à 28 780 millions d'euros, en baisse de 19 % par rapport à l'exercice précédent ; le taux de marge brute sur les ventes s'élève à 65 %, en baisse de 1 point. Le Groupe enregistre les effets négatifs de la fermeture de nombreux sites de production et de la dépréciation plus importante des stocks notamment dans la Mode et Maroquinerie dus à la crise sanitaire. Ces deux effets représentent un impact négatif de 1 point sur le taux de marge.

Les charges commerciales, qui s'élèvent à 16 792 millions d'euros, sont en baisse de 17 % en données publiées et de 16 % à taux de change et périmètre comparables. Les efforts entrepris pour réduire les charges commerciales compensent en partie la baisse de marge brute. Le niveau de ces charges exprimé en pourcentage des ventes s'élève à 38 %, stable par rapport à 2019. Parmi ces charges commerciales, les frais de publicité et de promotion représentent 11 % des ventes et sont en baisse de 21 % à taux de change et périmètre comparables.

L'implantation géographique des boutiques évolue comme présenté ci-après :

(en nombre)	2020	2019	2018
France	512	535	514
Europe (hors France)	1 175	1 177	1 153
États-Unis	866	829	783
Japon	428	427	422
Asie (hors Japon)	1 514	1 453	1 289
Autres marchés	508	494	431
TOTAL	5 003	4 915	4 592

Les charges administratives s'élèvent à 3 641 millions d'euros, en baisse de 6 % en données publiées et de 5 % à taux de change et périmètre comparables. Elles représentent 8 % des ventes.

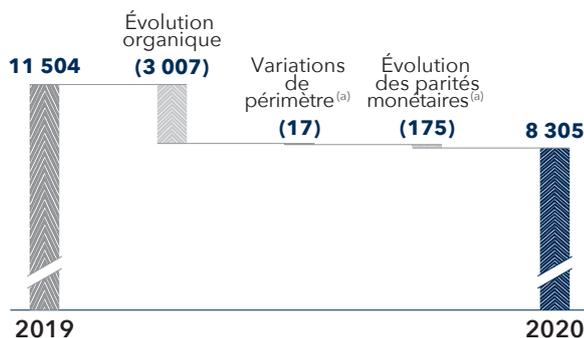
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Vins et Spiritueux	1 388	1 729	1 629
Mode et Maroquinerie	7 188	7 344	5 943
Parfums et Cosmétiques	80	683	676
Montres et Joaillerie	302	736	703
Distribution sélective	(203)	1 395	1 382
Autres activités et éliminations	(450)	(383)	(330)
TOTAL	8 305	11 504	10 003

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'établit à 8 305 millions d'euros, en baisse de 28 %. Le taux de marge opérationnelle sur ventes du Groupe s'élève à 18,6 %, en baisse de 2,8 points par rapport à l'exercice précédent.

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

(en millions d'euros)



(a) Les principes de détermination des effets de l'évolution des parités monétaires sur les ventes des entités en devises et des variations de périmètre sont décrits en page 19.

L'effet total de l'évolution des parités monétaires sur le résultat opérationnel courant par rapport à l'exercice précédent est négatif de 175 millions d'euros. Ce chiffre intègre les trois éléments suivants : l'effet des variations des parités monétaires sur les ventes et les achats des sociétés du Groupe exportatrices et importatrices ; la variation du résultat de la politique de couverture de l'exposition commerciale du Groupe aux différentes devises ;

l'effet des variations des devises sur la consolidation des résultats opérationnels courants des filiales hors zone euro.

VINS ET SPIRITUEUX

	2020	2019	2018
Ventes (en millions d'euros)	4 755	5 576	5 143
Résultat opérationnel courant (en millions d'euros)	1 388	1 729	1 629
Taux de marge opérationnelle (en %)	29,2	31,0	31,7

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Vins et Spiritueux s'établit à 1 388 millions d'euros, en baisse de 20 % par rapport au 31 décembre 2019. La part des champagnes et vins représente 488 millions d'euros et celle des cognacs et spiritueux 900 millions d'euros. La maîtrise des coûts et le ciblage des investissements publi-promotionnels ont permis de compenser en partie les effets négatifs liés à la baisse des volumes. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités baisse de 1,8 point à 29,2 %.

MODE ET MAROQUINERIE

	2020	2019	2018
Ventes (en millions d'euros)	21 207	22 237	18 455
Résultat opérationnel courant (en millions d'euros)	7 188	7 344	5 943
Taux de marge opérationnelle (en %)	33,9	33,0	32,2

Les activités Mode et Maroquinerie présentent un résultat opérationnel courant de 7 188 millions d'euros, en baisse de 2 % par rapport à l'exercice précédent. Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, les efforts de maîtrise des coûts et d'adaptation aux contraintes nouvelles permettent à Louis Vuitton de maintenir son niveau de rentabilité exceptionnelle tandis que Christian Dior Couture accroît encore sa profitabilité. Toutes les marques ont renforcé leurs mesures de gestion afin de limiter l'impact de la fermeture des boutiques dans la plupart des régions en ciblant au plus près leurs investissements. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités augmente de 0,9 point et s'établit à 33,9 %.

PARFUMS ET COSMÉTIQUES

	2020	2019	2018
Ventes (en millions d'euros)	5 248	6 835	6 092
Résultat opérationnel courant (en millions d'euros)	80	683	676
Taux de marge opérationnelle (en %)	1,5	10,0	11,1

Le résultat opérationnel courant des activités Parfums et Cosmétiques s'élève à 80 millions d'euros, en baisse de 603 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. L'attention particulière portée au prix de revient des produits finis et à la gestion des charges opérationnelles a permis d'atténuer la dégradation de la marge brute. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités baisse de 8,5 points à 1,5 %.

MONTRES ET JOAILLERIE

	2020	2019	2018
Ventes (en millions d'euros)	3 356	4 405	4 123
Résultat opérationnel courant (en millions d'euros)	302	736	703
Taux de marge opérationnelle (en %)	9,0	16,7	17,1

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Montres et Joaillerie s'élève à 302 millions d'euros, en baisse de 434 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Dans un contexte rendu délicat pour l'industrie horlogère et joaillière, les marques de ce groupe d'activités ont activement travaillé leurs leviers opérationnels afin de limiter les effets négatifs liés à la crise sanitaire. Le taux de marge opérationnelle sur ventes des activités Montres et Joaillerie baisse de 7,7 points pour s'établir à 9 %.

DISTRIBUTION SÉLECTIVE

	2020	2019	2018
Ventes (en millions d'euros)	10 155	14 791	13 646
Résultat opérationnel courant (en millions d'euros)	(203)	1 395	1 382
Taux de marge opérationnelle (en %)	(2,0)	9,4	10,1

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Distribution sélective est négatif de 203 millions d'euros, en baisse de 1 598 millions d'euros par rapport à 2019. L'arrêt du tourisme ainsi que les fermetures de boutiques à travers le monde ont conduit à une très forte dégradation des résultats. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités baisse de 11,4 points et s'établit à - 2 %.

AUTRES ACTIVITÉS

Le résultat opérationnel courant lié aux Autres activités et éliminations est négatif de 450 millions d'euros, en dégradation par rapport à l'exercice précédent. Outre les frais de siège, cette rubrique intègre les pôles hôtelier et média, les yachts Royal Van Lent ainsi que les activités immobilières du Groupe.

AUTRES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	2020	2019	2018 ^(a)
Résultat opérationnel courant	8 305	11 504	10 003
Autres produits et charges opérationnels	(333)	(231)	(126)
Résultat opérationnel	7 972	11 273	9 877
Résultat financier	(608)	(559)	(388)
Impôts sur les bénéfices	(2 409)	(2 932)	(2 499)
RÉSULTAT NET AVANT PART DES MINORITAIRES	4 955	7 782	6 990
Part des minoritaires	(253)	(611)	(636)
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	4 702	7 171	6 354

(a) Les états financiers au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraités des effets de l'application d'IFRS 16 Contrats de location. Voir Note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés 2019 concernant les effets de l'application d'IFRS 16.

Les Autres produits et charges opérationnels sont négatifs de 333 millions d'euros contre un montant négatif de 231 millions d'euros en 2019. Au titre de l'exercice 2020, les Autres produits et charges incluent notamment - 35 millions d'euros de dons dans le cadre de la crise sanitaire, - 35 millions d'euros de frais d'acquisitions de sociétés consolidées, - 235 millions d'euros d'amortissements et dépréciations de marques, écarts d'acquisition et actifs immobiliers et - 22 millions d'euros de résultats de cessions.

Le résultat opérationnel du Groupe est de 7 972 millions d'euros, en baisse de 29 % par rapport à 2019.

Le résultat financier est négatif de 608 millions d'euros ; le résultat financier 2019 était négatif de 559 millions d'euros. Il est constitué :

- du coût global de la dette financière nette qui s'élève à - 35 millions d'euros, contre - 107 millions d'euros en 2019, soit une baisse de 72 millions d'euros ;
- des intérêts financiers sur dettes locatives enregistrés dans le cadre de la norme IFRS 16, qui représentent une charge de 281 millions d'euros, contre 290 millions d'euros un an avant ;
- des autres produits et charges financiers qui représentent une charge de 291 millions d'euros, contre une charge de 162 millions d'euros en 2019. La charge liée au coût des dérivés de change se monte à 262 millions d'euros, contre 230 millions d'euros un an avant. Enfin, les effets des réévaluations des investissements et placements financiers, sont négatifs de 4 millions d'euros, contre un montant positif de 82 millions d'euros en 2019.

Le taux effectif d'impôt du Groupe s'établit à 32,7 %. Il s'écarte du taux normatif du Groupe compte tenu de son implantation géographique en raison d'éléments récurrents et non récurrents. Les éléments récurrents venant majorer le taux d'imposition se composent principalement de l'impact de la taxation des dividendes et de celui des charges non déductibles. Au titre des éléments non récurrents, les principaux effets sont liés aux effets sur les stocks d'impôt différés de la variation de certains taux d'impôt sur les sociétés et à l'impact des pertes de certaines maisons qui n'ont pu être imputées sur des profits taxables ou qui n'ont pas donné lieu à l'enregistrement d'impôts différés actifs.

La part du résultat net revenant aux minoritaires est de 253 millions d'euros contre 611 millions d'euros au 31 décembre 2019 ; il s'agit principalement des minoritaires de Moët Hennessy et de DFS.

Le résultat net, part du Groupe s'élève à 4 702 millions d'euros, à comparer à 7 171 millions d'euros en 2019. Il représente 10 % des ventes au 31 décembre 2020, contre 13 % en 2019. Le résultat net, part du Groupe de l'exercice 2020 est en baisse de 34 % par rapport à 2019.

Commentaires sur la détermination des effets de l'évolution des parités monétaires et des variations de périmètre

Les effets de l'évolution des parités monétaires sont déterminés par conversion des comptes de l'exercice des entités ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro aux taux de change de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout autre retraitement.

Les effets des variations de périmètre sont déterminés :

- *pour les acquisitions de l'exercice, en déduisant des ventes de l'exercice le montant des ventes réalisées durant l'exercice par les entités acquises à compter de leur entrée dans le périmètre de consolidation ;*
- *pour les acquisitions de l'exercice précédent, en déduisant des ventes de l'exercice le montant des ventes réalisées au cours des mois durant lesquels les entités acquises n'étaient pas consolidées lors de l'exercice précédent ;*
- *pour les cessions de l'exercice, en ajoutant aux ventes de l'exercice le montant des ventes réalisées par les entités cédées l'exercice précédent, au cours des mois durant lesquels ces entités ne sont plus consolidées sur l'exercice en cours ;*
- *pour les cessions de l'exercice précédent, en ajoutant aux ventes de l'exercice les ventes réalisées durant l'exercice précédent par les entités cédées.*

Le retraitement du résultat opérationnel courant s'effectue selon les mêmes principes.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS

1/ APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur :

- l'approbation des comptes : vous aurez à vous prononcer sur les comptes sociaux de la société mère LVMH (1^{er} résolution) ainsi que sur les comptes consolidés du Groupe (2^e résolution) ;
- l'affectation du résultat (3^e résolution) : le dividende distribué s'élèvera à 6,00 euros par action. Compte tenu de l'acompte

de 2,00 euros versé le 3 décembre 2020, un complément de 4,00 euros sera mis en paiement le 22 avril 2021 ;

- l'approbation des conventions réglementées (4^e résolution) : le détail de ces conventions figure dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes.

2/ COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMMISSARIAT AUX COMPTES

2.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sur les recommandations du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations, il vous est proposé de renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Antoine Arnault, Nicolas Bazire, Charles de Croisset et Yves-Thibault de Silguy (5^e à 8^e résolutions) pour une durée de trois années laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les renseignements détaillés concernant les Administrateurs, dont le renouvellement de mandat est proposé, figurent au point 1.4.1.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (voir Document d'enregistrement universel 2020).

Vous trouverez ci-dessous leur biographie ainsi que les motivations qui ont conduit votre Conseil d'administration à proposer ces renouvellements.

Renouvellements de mandats d'Administrateur proposés à l'Assemblée générale

• Monsieur Antoine Arnault

Monsieur Antoine Arnault, diplômé de HEC Montréal et titulaire d'un MBA de l'INSEAD, crée en 2000 une société dans le secteur de l'internet, plus particulièrement dans l'enregistrement de noms de domaine.

Puis, il cède sa participation et rejoint très vite le groupe familial au sein de Louis Vuitton où il devient Directeur de la Communication.

Depuis 2011, Monsieur Antoine Arnault est Directeur général de Berluti, l'unique Maison masculine du groupe LVMH. Cette même année, il lance « les Journées Particulières », permettant au plus grand nombre d'accéder gratuitement pendant trois jours aux coulisses de près de 80 lieux d'exception.

Depuis fin 2013, il est également Président de Loro Piana, Maison italienne spécialisée dans le cachemire haut de gamme.

En plus de ses fonctions actuelles, Monsieur Antoine Arnault a la responsabilité de la communication, de l'image et de l'environnement du groupe LVMH, dont il est membre du Conseil d'administration depuis 2006.

Monsieur Antoine Arnault apporte au Conseil son expérience dans les métiers du luxe ainsi que ses connaissances et convictions sur les sujets de responsabilité environnementale et sociétale des entreprises.

• Monsieur Nicolas Bazire

Monsieur Nicolas Bazire devient Directeur du Cabinet du Premier ministre Édouard Balladur en 1993. Associé-gérant de Rothschild & Cie Banque entre 1995 et 1999, il est Directeur général de la société Agache (anciennement dénommée Groupe Arnault SEDCS) depuis 1999.

Monsieur Nicolas Bazire apporte au Conseil ses compétences sur les questions économiques et financières au plan national et à l'échelle internationale.

• Monsieur Charles de Croisset

Monsieur Charles de Croisset entre à l'Inspection des Finances en 1968. Après une carrière dans l'administration, il rejoint en 1980 le Crédit Commercial de France (CCF) dont il fut successivement Secrétaire général, Directeur général adjoint puis Directeur général. En 1993, il est nommé Président-directeur général du CCF et, en 2000, Executive Director de HSBC Holdings Plc. En mars 2004, il devient Vice-Chairman pour l'Europe de Goldman Sachs puis International Advisor chez Goldman Sachs International entre 2006 et 2019. Monsieur Charles de Croisset est désormais Regional Advisor chez Goldman Sachs International.

Monsieur Charles de Croisset fait bénéficier le Conseil de son expertise en matière financière, en particulier sur les sujets de politique monétaire internationale, ainsi que de sa longue expérience de Direction générale d'entreprises cotées en bourse.

• Monsieur Yves-Thibault de Silguy

Monsieur Yves-Thibault de Silguy a exercé différentes fonctions au sein de l'administration française et auprès de la Communauté européenne en tant que Commissaire européen chargé des affaires économiques, financières et monétaires (1995-1999). En 1988, il rejoint le groupe Usinor-Sacilor dont il est Directeur des Affaires Internationales jusqu'en 1993. De 2000 à 2006, il exerce successivement les fonctions de membre du Directoire, Directeur général puis Délégué général de Suez. En juin 2006, il est nommé Président du Conseil d'administration de Vinci, puis, en mai 2010, Vice-Président, Administrateur référent et, à partir de novembre 2018, Vice-Président du Conseil d'administration. Il est Gérant de YTSuropaconsultants depuis mai 2010.

Monsieur Yves-Thibault de Silguy apporte au Conseil ses compétences sur les questions européennes ainsi que dans le domaine de la gouvernance des grandes entreprises.

2.2. COMMISSARIAT AUX COMPTES

Monsieur Philippe Castagnac a fait part à la Société de sa démission de son mandat de Commissaire aux comptes suppléant en raison de son départ à la retraite le 30 octobre 2020. Il vous sera en conséquence proposé de nommer en remplacement Monsieur Olivier Lenel pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale

ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (**9^e résolution**).

Les renseignements concernant Monsieur Olivier Lenel, dont la nomination est proposée, figurent au point 1.4.2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (voir Document d'enregistrement universel 2020).

3/ RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

3.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

3.1.1 En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les aménagements apportés pour l'année 2020, compte tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, à la politique de rémunération des Administrateurs (**10^e résolution**) ainsi qu'à celle des deux dirigeants mandataires sociaux (**11^e résolution**).

Les aménagements apportés pour l'année 2020 à la politique de rémunération des Administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux sont décrits au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (voir Document d'enregistrement universel 2020).

3.1.2 En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il vous est ensuite proposé d'approuver la politique de rémunération des Administrateurs (**15^e résolution**) ainsi que celle des dirigeants mandataires sociaux (**16^e et 17^e résolutions**).

La politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration dans sa séance du 26 janvier 2021, sur proposition du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations, est présentée au point 2.1 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (voir Document d'enregistrement universel 2020). Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques mentionnées au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération dans les conditions décrites au point 2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (voir Document d'enregistrement universel 2020).

3.2. INFORMATIONS MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 22-10-9 I DU CODE DE COMMERCE

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées

au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (voir Document d'enregistrement universel 2020) (**12^e résolution**).

3.3. RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2020 OU ATTRIBUÉES AU TITRE DU MÊME EXERCICE

En application des articles L. 22-10-34 I et L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code ainsi que les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de ce même exercice à

Messieurs Bernard Arnault et Antonio Belloni, tels que présentés au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (voir Document d'enregistrement universel 2020) (**13^e et 14^e résolutions**).

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Bernard Arnault ^(a)

Rémunérations brutes (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2020	Montants versés au cours de l'exercice 2020	Présentation
Rémunération fixe	948 589	948 589	La rémunération versée au Président-directeur général comprend une partie fixe pour laquelle a été fait le choix de la stabilité. Toutefois, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire, le Conseil d'administration a décidé de ne pas verser de rémunération au titre des mois d'avril et de mai 2020.
Rémunération variable	0	2 200 000	La rémunération du Président-directeur général comprend une partie variable annuelle qui repose sur l'atteinte d'objectifs quantifiables d'une part, qualitatifs d'autre part qui pèsent respectivement pour 60 % et 40 % dans la détermination de la rémunération variable. Les critères quantifiables sont de nature financière et portent sur l'évolution du chiffre d'affaires du Groupe, de son résultat opérationnel et de la génération de fonds (cash-flow) par rapport au budget, chacun de ces trois éléments comptant pour un tiers. Les critères qualitatifs, de nature stratégique, managériale, organisationnelle ou opérationnelle et relevant en particulier de la responsabilité sociétale et du développement durable, ont été établis de manière précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La partie variable représente un peu moins de deux fois le montant de la rémunération fixe, et est donc inférieure au plafond de 250 % fixé par la politique de rémunération en vigueur. L'appréciation de la performance au titre de 2019 a fait l'objet en 2020 d'une évaluation par le Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations et le montant dû en 2020 au titre de 2019 a été approuvé par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 préalablement à son paiement. Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire, aucune rémunération variable n'a été attribuée au Président-directeur général au titre de l'année 2020.
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	
Rémunération exceptionnelle	-	-	
Actions gratuites de performance	4 482 677	-	Plan du 22 octobre 2020 : nombre d'actions gratuites de performance attribuées : 10 977. Les actions gratuites de performance ne sont définitivement attribuées que si les comptes consolidés de LVMH des exercices 2021 et 2022 affichent une variation positive par rapport à l'exercice 2020 de l'un ou l'autre des indicateurs suivants : résultat opérationnel courant, variation du cash-flow disponible d'exploitation (anciennement trésorerie issue des opérations et investissements d'exploitation), taux de marge opérationnelle courante du Groupe.
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	47 250	47 250	Compte tenu des circonstances liées à la crise sanitaire, la rémunération au titre du mandat social des Administrateurs a été, à titre exceptionnel, réduite de 30 % en 2020.
Avantages en nature	39 689	39 689	Voiture de fonction.
Indemnité de départ	-	-	
Indemnité de non-concurrence	-	-	
Régime de retraite complémentaire	-	-	Les membres du Comité exécutif du Groupe, salariés ou dirigeants de sociétés françaises, justifiant d'une présence d'au moins six ans au sein dudit Comité, bénéficient d'un complément de retraite sous réserve qu'ils liquident leurs retraites acquises au titre des régimes externes simultanément à la cessation de leurs fonctions dans le Groupe, cette condition n'étant pas requise s'ils quittent le Groupe à l'initiative de ce dernier après l'âge de 55 ans et ne reprennent aucune activité professionnelle jusqu'à la liquidation de leurs retraites externes. Ce complément de retraite est déterminé sur la base d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois rémunérations annuelles les plus élevées perçues au cours de leur carrière dans le Groupe, plafonnée à trente-cinq fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (soit 1 439 760 euros au 31 décembre 2020). Le complément de retraite annuel est égal à la différence entre 60 % de ladite rémunération de référence, le cas échéant plafonnée, et la totalité des pensions servies en France (régime général de la Sécurité sociale et régimes complémentaires, notamment, de l'ARRCO et de l'AGIRC) et à l'étranger. Ainsi, au 31 décembre 2020, le montant total des pensions et du complément de retraite ne peut excéder 863 856 euros par an. Il résulte du dispositif ci-dessus que, sur la base des rémunérations versées en 2020 à Monsieur Bernard Arnault, le complément de retraite qui lui serait versé n'excéderait pas 45 % de sa dernière rémunération annuelle, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF. Le complément de retraite n'est acquis qu'au moment de la liquidation des droits à la retraite. Compte tenu des caractéristiques du régime institué par la Société et de sa situation personnelle, la retraite complémentaire dont Monsieur Bernard Arnault est susceptible de bénéficier ne donne plus lieu à acquisition annuelle de droits supplémentaires et en conséquence, à accroissement corrélatif de l'engagement financier de la Société.

(a) Rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la Société et les sociétés contrôlées.

Antonio Belloni^(a)

Rémunérations Brutes (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2020	Montants versés au cours de l'exercice 2020	Présentation
Rémunération fixe ^(b)	2 760 032	2 760 032	La rémunération versée au Directeur général délégué comprend une partie fixe pour laquelle a été fait le choix de la stabilité. Toutefois, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire, le Conseil d'administration a décidé de ne pas verser de rémunération au titre des mois d'avril et de mai 2020.
Rémunération variable	0	2 315 250	La rémunération du Directeur général délégué comprend une partie variable annuelle qui repose sur l'atteinte d'objectifs quantifiables pour 2/3, et qualitatifs pour 1/3. Les critères quantifiables sont de nature financière et portent sur l'évolution du chiffre d'affaires du Groupe, de son résultat opérationnel et de la génération de fonds (cash-flow) par rapport au budget, chacun de ces trois éléments comptant pour un tiers. Les critères qualitatifs, de nature stratégique, managériale, organisationnelle ou opérationnelle et relevant en particulier de la responsabilité sociétale et du développement durable, ont été établis de manière précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La partie variable représente moins de 75 % du montant de la rémunération fixe et est donc inférieure à la moitié du plafond fixé par la politique de rémunération en vigueur. L'appréciation de la performance au titre de 2019 a fait l'objet en 2020 d'une évaluation par le Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations et le montant dû en 2020 au titre de 2019 a été approuvé par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 préalablement à son paiement. Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire, aucune rémunération variable n'a été attribuée au Directeur général délégué au titre de l'année 2020.
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	
Rémunération exceptionnelle	-	-	
Actions gratuites de performance	2 021 840	-	Plan du 22 octobre 2020 : nombre d'actions gratuites de performance attribuées : 4 951. Les actions gratuites de performance ne sont définitivement attribuées que si les comptes consolidés de LVMH des exercices 2021 et 2022 affichent une variation positive par rapport à l'exercice 2020 de l'un ou l'autre des indicateurs suivants : résultat opérationnel courant, variation du cash-flow disponible d'exploitation (anciennement trésorerie issue des opérations et investissements d'exploitation), taux de marge opérationnelle courante du Groupe.
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	57 995	57 995	Compte tenu des circonstances liées à la crise sanitaire, la rémunération au titre du mandat social des Administrateurs a été, à titre exceptionnel, réduite de 30 % en 2020.
Avantages en nature	5 081	5 081	Voiture de fonction.
Indemnité de départ	-	-	
Indemnité de non-concurrence	-	-	Contrat de travail suspendu pendant la durée du mandat de Directeur général délégué ; clause de non-concurrence d'une durée de douze mois figurant dans le contrat de travail, prévoyant le versement pendant chaque mois de son application d'une indemnité compensatoire égale à la rémunération mensuelle à la date de cessation des fonctions majorée du douzième du dernier bonus perçu.
Régime de retraite complémentaire	-	-	Les membres du Comité exécutif du Groupe, salariés ou dirigeants de sociétés françaises, justifiant d'une présence d'au moins six ans au sein dudit Comité, bénéficient d'un complément de retraite sous réserve qu'ils liquident leurs retraites acquises au titre des régimes externes simultanément à la cessation de leurs fonctions dans le Groupe, cette condition n'étant pas requise s'ils quittent le Groupe à l'initiative de ce dernier après l'âge de 55 ans et ne reprennent aucune activité professionnelle jusqu'à la liquidation de leurs retraites externes. Ce complément de retraite est déterminé sur la base d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois rémunérations annuelles les plus élevées perçues au cours de leur carrière dans le Groupe, plafonnée à trente-cinq fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (soit 1 439 760 euros au 31 décembre 2020). Le complément de retraite annuel est égal à la différence entre 60 % de ladite rémunération de référence, le cas échéant plafonnée, et la totalité des pensions servies en France (régime général de la Sécurité sociale et régimes complémentaires, notamment, de l'ARRCO et de l'AGIRC) et à l'étranger. Ainsi, au 31 décembre 2020, le montant total des pensions et du complément de retraite ne peut excéder 863 856 euros par an. Il résulte du dispositif ci-dessus que, sur la base des rémunérations versées en 2020 à Monsieur Antonio Belloni, le complément de retraite qui lui serait versé n'excéderait pas 45 % de sa dernière rémunération annuelle, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF. Le complément de retraite n'est acquis qu'au moment de la liquidation des droits à la retraite. Compte tenu des caractéristiques du régime institué par la Société et de sa situation personnelle, la retraite complémentaire dont Monsieur Antonio Belloni est susceptible de bénéficier ne donne plus lieu à acquisition annuelle de droits supplémentaires et en conséquence, à accroissement corrélatif de l'engagement financier de la Société.

(a) Rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la Société et les sociétés contrôlées.

(b) Y compris l'allocation logement.

4/ AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 AVRIL 2021

4.1. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (L. 22-10-62 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)

Nature	Résolution	Échéance/Durée	Montant autorisé
Programme de rachat d'actions Prix d'achat maximum : 700 euros	AG du 15 avril 2021 (18 ^e résolution)	14 octobre 2022 (18 mois)	10 % du capital ^(a)
Réduction du capital par annulation des actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions	AG du 15 avril 2021 (19 ^e résolution)	14 octobre 2022 (18 mois)	10 % du capital par période de 24 mois ^(a)

(a) Soit, à titre indicatif, 50 475 734 actions sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2020.

Il vous est proposé d'autoriser, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale, votre Conseil d'administration, à acquérir des actions de la Société (**18^e résolution**). Ces acquisitions pourront viser tout objectif compatible avec les textes alors en vigueur, et notamment, (i) l'animation du marché, (ii) l'affectation des actions à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions gratuites d'actions ou de toutes autres opérations d'actionnariat salarié, (iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société, (iv) leur annulation ou (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (voir point 1.12 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise*, point 6.1 du *Rapport de gestion du Conseil d'administration* – La société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton du Document d'enregistrement universel 2020), relatif au détail des opérations réalisées dans le cadre du précédent programme). Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de cette autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 700 euros par action, étant entendu en outre que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante et (ii) l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

Cette autorisation privera d'effet la délégation conférée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 dans sa 18^e résolution.

Il vous est également proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale, à réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois (**19^e résolution**). L'autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre du programme de rachat pourra être utilisée en vue, notamment, de compenser la dilution résultant des levées d'options de souscription d'actions. Cette autorisation privera d'effet la délégation conférée par l'Assemblée générale du 30 juin dans sa 19^e résolution.

4.2. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL (L. 225-129, L. 225-129-2, ET L. 228-92 ET L. 22-10-49 À L. 22-10-54 DU CODE DE COMMERCE)

Nature	Date de l'autorisation	Échéance/Durée	Montant autorisé	Modalités de détermination du prix d'émission
Par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres	AG du 15 avril 2021 (20 ^e résolution)	14 juin 2023 (26 mois)	20 millions d'euros ^(a)	Non applicable
Avec maintien du droit préférentiel de souscription : actions ordinaires, valeurs mobilières donnant accès au capital	AG du 15 avril 2021 (21 ^e résolution)	14 juin 2023 (26 mois)	20 millions d'euros ^{(a)(b)}	Libre
Avec suppression du droit préférentiel de souscription : actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital				
- par offre au public	AG du 15 avril 2021 (22 ^e résolution)	14 juin 2023 (26 mois)	20 millions d'euros ^{(a)(b)}	Au moins égal au prix minimum prévu par la réglementation ^(c)
- au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs	AG du 15 avril 2021 (23 ^e résolution)	14 juin 2023 (26 mois)	20 millions d'euros ^{(a)(b)} Émission de titres limitée à 20 % du capital social par an apprécié au jour de l'émission	Au moins égal au prix minimum prévu par la réglementation ^(c)
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires lors des augmentations de capital social, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, réalisées en application des 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions de la présente Assemblée	AG du 15 avril 2021 (24 ^e résolution)	14 juin 2023 (26 mois)	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale et dans la limite de 20 millions d'euros ^(a)	Même prix que celui de l'émission initiale
Dans le cadre d'une offre publique d'échange	AG du 15 avril 2021 (25 ^e résolution)	14 juin 2023 (26 mois)	20 millions d'euros ^(a)	Libre
Dans le cadre d'apports en nature	AG du 15 avril 2021 (26 ^e résolution)	14 juin 2023 (26 mois)	10 % du capital à la date de l'émission ^{(a)(d)}	Libre

(a) Montant nominal maximum (soit 66 666 666 actions sur la base d'une valeur nominale de 0,30 euro par action). Il s'agit d'un plafond commun fixé par l'Assemblée générale du 15 avril 2021 (29^e résolution) pour les émissions décidées au titre des 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e et 28^e résolutions.

(b) Le montant de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'administration est susceptible d'être augmenté dans la limite de 15 % de l'émission initiale en cas de demandes excédentaires (Assemblée du 15 avril 2021, 24^e résolution) et dans la limite du plafond global de 20 millions d'euros visé au (a) ci-dessus.

(c) Dans la limite de 10 % du capital, le Conseil d'administration peut fixer librement le prix d'émission sous réserve que celui-ci soit au moins égal à 90 % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription (Assemblée du 15 avril 2021, 22^e et 23^e résolutions).

(d) Soit, à titre indicatif, 50 475 734 actions sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2020.

Il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, à procéder à :

- des augmentations de capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres et attribution aux actionnaires d'actions nouvelles ou majoration du nominal des actions existantes (**20^e résolution**) ;
- des émissions, soit avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**21^e résolution**), soit avec suppression de ce droit mais en accordant éventuellement un droit de priorité aux actionnaires si les émissions ont lieu sur le marché français (**22^e résolution**), au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (**23^e résolution**).

En cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission des actions devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.

En cas de souscription excédentaire à une augmentation de capital, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi (**24^e résolution**).

Il vous est également proposé d'autoriser le Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, à augmenter le capital social par émission d'actions destinées à rémunérer soit des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (**25^e résolution**) soit, dans la limite de 10 % du capital, des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la Société (**26^e résolution**).

Ces autorisations de principe donneront à votre Conseil d'administration une plus grande réactivité pour saisir des opportunités de marché ou réaliser des opérations de croissance externe.

4.3. ACTIONNARIAT DES SALARIÉS (ARTICLES L. 225-177, L. 225-129-6 AL. 1, L. 225-197-1 ET SUIVANTS, ET L. 22-10-56 À L. 22-10-60 DU CODE DE COMMERCE)

Nature	Date de l'autorisation	Échéance/Durée	Montant autorisé	Modalités de détermination du prix d'émission
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	AG du 15 avril 2021 (27 ^e résolution)	14 juin 2023 (26 mois)	1 % du capital social ^{(a)(b)}	Moyenne des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution ^(c) , aucune décote
Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise	AG du 15 avril 2021 (28 ^e résolution)	14 juin 2023 (26 mois)	1 % du capital ^{(a)(b)}	Moyenne des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution, décote maximum : 30 %

(a) Dans la limite du plafond global de 20 millions d'euros proposé à l'Assemblée générale du 15 avril 2021 (29^e résolution) sur lequel s'imputerait ce montant.
(b) Soit, à titre indicatif, 5 047 573 actions sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2020.
(c) S'agissant des options d'achat, le prix ne peut être inférieur au cours moyen d'achat des actions.

L'autorisation d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux du Groupe (**27^e résolution**) permet au Conseil d'administration de disposer de mécanismes visant à fidéliser les salariés et dirigeants du Groupe qui contribuent plus directement à ses résultats en les associant aux performances à venir de celui-ci.

Les différentes autorisations d'augmentation de capital proposées aux actionnaires emportent l'obligation de soumettre à leur vote

une résolution visant à autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social au profit de salariés du Groupe adhérents de Plan(s) d'Épargne d'Entreprise (**28^e résolution**).

Le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées en application de ces autorisations (**20^e à 28^e résolutions**) et de la 20^e résolution approuvée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 ne pourra dépasser le plafond global de 20 millions d'euros (**29^e résolution**).

4.4. MODIFICATION STATUTAIRE

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, relatives à la suppression de l'obligation de désigner des Commissaires aux comptes suppléants, il vous est proposé à l'article 22 des statuts de supprimer la disposition relative à la nomination de Commissaires aux comptes suppléants (**30^e résolution**).

L'article 22 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 22 – Commissaires aux comptes

Le contrôle de la Société est exercé, dans les conditions fixées par la loi, par un ou plusieurs Commissaires aux comptes remplissant les conditions légales d'éligibilité. Lorsque les conditions légales sont réunies, la Société doit désigner au moins deux Commissaires aux comptes.

Chaque Commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée générale ordinaire. »

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 AVRIL 2021

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

1^{re} résolution :

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice, un bénéfice net de 3 212 681 523,72 euros.

3^e résolution :

Affectation du résultat – fixation du dividende

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice d'un montant de 3 212 681 523,72 euros auquel s'ajoutent la part distribuable de la réserve légale (excédent de 10 % du capital social au 31 décembre 2020) d'un montant de 20 218,38 euros et le report à nouveau antérieur d'un montant de 12 425 369 604,63 euros, constitue un bénéfice distribuable de 15 638 071 346,73 euros, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce résultat et de répartir la somme distribuable de la façon suivante :

(en euros)

Résultat comptable de l'exercice clos le 31/12/2020	3 212 681 523,72
Part disponible de la réserve légale ^(a)	20 218,38
Report à nouveau	12 425 369 604,63
Montant du résultat distribuable	15 638 071 346,73
Proposition d'affectation :	
Dividende total distribué au titre de l'exercice clos le 31/12/2020	3 028 544 034,00
- dont dividende statutaire de 5 %, soit 0,015 euro par action	7 571 360,09
- dont dividende complémentaire de 5,985 euros par action	3 020 972 673,91
Report à nouveau	12 609 527 312,73
	15 638 071 346,73

(a) Part de la réserve légale supérieure à 10 % du capital social au 31 décembre 2020.

Pour mémoire, au 31 décembre 2020, la Société détient 861 456 de ses propres actions, correspondant à un montant non distribuable de 260 millions d'euros, équivalent au coût d'acquisition de ces actions.

L'Assemblée générale fixe en conséquence le montant brut du dividende global pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 6,00 euros par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 2,00 euros par action distribué le 3 décembre 2020, le solde du dividende s'élève à 4,00 euros par action. Le solde du dividende sera détaché le 20 avril 2021 et mis en paiement le 22 avril 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2019 en l'état de la législation fiscale applicable aux revenus de capitaux mobiliers, ces dividendes ouvrent droit, pour les résidents fiscaux français personnes physiques qui ont opté pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu sur l'ensemble de leurs revenus mobiliers éligibles, à l'abattement fiscal de 40 %.

2^e résolution :

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Le dividende est par priorité prélevé sur le bénéfice distribuable provenant des dividendes reçus de Filiales Éligibles au régime des sociétés mères au sens de la Directive 2011/96/UE (les « Filiales Éligibles ») dans l'ordre de priorité suivant : (i) d'abord sur les dividendes reçus de Filiales Éligibles dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ; (ii) ensuite sur les dividendes reçus de Filiales Éligibles dont le siège est situé en France ; et (iii) enfin sur les dividendes reçus de Filiales Éligibles dont le siège est situé dans un État tiers à l'Union européenne.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce solde, la Société détiendrait dans le cadre des autorisations données une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte report à nouveau.

Conformément à la Loi, l'Assemblée générale constate que le montant brut du dividende par action versé au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

Exercice	Nature	Date de mise en paiement	Dividende brut (en euros)
2019	Acompte	10 décembre 2019	2,20
	Solde	9 juillet 2020	2,60
	TOTAL		4,80
2018	Acompte	6 décembre 2018	2,00
	Solde	29 avril 2019	4,00
	TOTAL		6,00
2017	Acompte	7 décembre 2017	1,60
	Solde	19 avril 2018	3,40
	TOTAL		5,00

4^e résolution :

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions réglementées mentionnées dans ledit Rapport.

5^e résolution :

Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Antoine Arnault

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Antoine Arnault pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice écoulé.

6^e résolution :

Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Nicolas Bazire

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas Bazire pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice écoulé.

7^e résolution :

Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Charles de Croisset

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Charles de Croisset pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice écoulé.

8^e résolution :

Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Yves-Thibault de Silguy

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Yves-Thibault de Silguy pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice écoulé.

9^e résolution :

Nomination de M. Olivier Lenel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de M. Philippe Castagnac

L'Assemblée générale, après avoir pris acte de la démission du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Philippe Castagnac, décide de nommer en remplacement, Monsieur Olivier Lenel pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

10^e résolution :

Approbation des aménagements apportés pour l'année 2020 à la politique de rémunération des Administrateurs

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les aménagements apportés pour l'année 2020 à la politique de rémunération des Administrateurs décrite au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (voir Document d'enregistrement universel 2020).

11^e résolution :**Approbation des aménagements apportés pour l'année 2020 à la politique de rémunération des deux dirigeants mandataires sociaux**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les aménagements apportés pour l'année 2020 à la politique de rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué décrite au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (voir Document d'enregistrement universel 2020).

12^e résolution :**Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce**

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce telles que présentées au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (voir Document d'enregistrement universel 2020).

13^e résolution :**Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président-directeur général, M. Bernard Arnault**

L'Assemblée générale approuve, en application des articles L. 22-10-34 I et L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code ainsi que les éléments fixes et variables (étant précisé qu'aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée ni attribuée à Monsieur Bernard Arnault en sa qualité de Président-directeur général au cours ou au titre de l'exercice 2020) composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Bernard Arnault en raison de son mandat de Président-directeur général, tels que présentés au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (voir Document d'enregistrement universel 2020), et dans le *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* au point 3.3 figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

14^e résolution :**Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général délégué, M. Antonio Belloni**

L'Assemblée générale approuve, en application des articles L. 22-10-34 I et L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code ainsi que les

éléments fixes et variables (étant précisé qu'aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée ni attribuée à Monsieur Antonio Belloni en sa qualité de Directeur général délégué au cours ou au titre de l'exercice 2020) composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Antonio Belloni en raison de son mandat de Directeur général délégué, tels que présentés au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (voir Document d'enregistrement universel 2020), et dans le *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* au point 3.3 figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

15^e résolution :**Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs, telle que présentée au point 2.1.1 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (voir Document d'enregistrement universel 2020).

16^e résolution :**Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-directeur général, telle que présentée au point 2.1.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (voir Document d'enregistrement universel 2020).

17^e résolution :**Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général délégué, telle que présentée au point 2.1.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (voir Document d'enregistrement universel 2020).

18^e résolution :

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, d'intervenir sur les actions de la Société pour un prix maximum d'achat de 700 euros par action, soit un montant cumulé maximum de 35,3 milliards d'euros

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Les acquisitions d'actions pourront viser tout objectif compatible avec les textes applicables alors en vigueur, et notamment :

- (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par achat ou vente) par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place par la Société conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2 ;
- (iii) leur affectation à la couverture de titres de créance échangeables en titres de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange ;
- (iv) leur annulation sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée ; ou
- (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite de 5 % du capital social ;
- (vi) plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 700 euros par action, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal de titres pouvant être acquis pendant la durée du programme de rachat, ne pourra dépasser 10 % du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 22-10-62, al. 2 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions autodétenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération.

La limite de 10 % du capital social correspondait au 31 décembre 2020 à 50 475 734 actions. Le montant total maximum consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 35,3 milliards d'euros.

Les opérations d'acquisition d'actions décrites ci-dessus, ainsi que la cession ou le transfert de ces actions, pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué dans les conditions prévues par la loi, lesdits pouvoirs pour :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions gratuites en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée pour une durée de 18 mois et prive d'effet pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 dans sa dix-huitième résolution.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

19^e résolution :**Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres**

L'Assemblée générale, connaissance prise des Rapports du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée ;
2. fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 dans sa dix-neuvième résolution ;
3. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser et constater les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, accomplir tous actes et formalités à cet effet et notamment toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

20^e résolution :**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, en vue d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres**

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales ordinaires,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de tout ou partie des bénéfices, réserves, primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, y compris par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée, ou sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui

pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation, et sous forme d'attribution d'actions ordinaires ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux modalités. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre sera plafonné à un montant de vingt (20) millions d'euros,
 - étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-neuvième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - étant précisé qu'au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions gratuites ;
3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 18 avril 2019 dans sa dix-huitième résolution ;
4. prend acte que la présente délégation de compétence emporte tous pouvoirs au profit du Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le nouveau montant nominal des actions composant le capital social, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues selon les modalités prévues par la réglementation applicable et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits,
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des

droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital,

- et d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

21^e résolution :

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-132 à L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, par offre au public, en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la Société à émettre, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence,
 - le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à vingt (20) millions d'euros, étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution, s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-neuvième résolution ci-après, sous réserve de

son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,

- en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions gratuites ;
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de cinq (5) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée, ou sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation ;
3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 18 avril 2019 dans sa dix-neuvième résolution ;
 4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - décide que les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, le Conseil d'administration ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible et de prévoir une clause d'extension exclusivement destinée à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis,
 - décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, et notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites, tant en France qu'à l'étranger,
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,
 - décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté

de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,

- prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
- 5. décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, pour :
 - mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation,
 - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital,
 - et d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

22^e résolution :

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre par offre au public des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription avec faculté de droit de priorité

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du

Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-129-6, L. 225-134, L. 225-135, L. 225-136 et suivants, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91 et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital à émettre de la Société, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence,
 - le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à vingt (20) millions d'euros, étant précisé que tout montant émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-neuvième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions gratuites,
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra pas dépasser le

- plafond de cinq (5) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des vingt-et-unième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ou sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation ;
3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 18 avril 2019 dans sa vingtième résolution ;
 4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits pourront faire l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;
 5. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
 6. décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 7. décide que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance) ;
 8. décide que, si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public, tant en France qu'à l'étranger, tout ou partie des titres non souscrits ;
 9. donne au Conseil d'administration avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale.

23^e résolution :
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91, L. 228-92 et à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, en euros ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital à émettre de la Société, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera appropriés, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence,
 - le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est, dans la limite de 20 % du capital par an, fixé à vingt (20) millions d'euros, étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-neuvième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions gratuites,
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de cinq (5) milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant appréciée à la date de la décision de l'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ou sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation ;
3. fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 18 avril 2019 dans sa vingt-et-unième résolution ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution ;
5. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera de plein droit au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
6. décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux

dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

7. décide que, conformément à l'article L. 22-10-52 1^{er} alinéa du Code de commerce, le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance) ;
8. donne au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale.

24^e résolution :
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'options de surallocation en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières, en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et sous réserve des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ainsi que du plafond global fixé par la vingt-neuvième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
2. fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 18 avril 2019 dans sa vingt-troisième résolution.

25^e résolution :

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, en vue d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-54, L. 228-91 et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance en rémunération des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé visé à l'article L. 22-10-54 ; toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence,
 - le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à vingt (20) millions d'euros, étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-neuvième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions gratuites,
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de cinq (5) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal

des titres de créance qui seront émis en vertu des vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-sixième résolutions, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ou sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation ;

3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 18 avril 2019 dans sa vingt-quatrième résolution ;
4. prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société ;
5. prend acte que le prix des actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange ;
6. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs, notamment pour mettre en œuvre la présente délégation et les augmentations de capital afférentes, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

26^e résolution :

Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, en vue d'émettre, dans la limite de 10 % du capital social, des actions ordinaires ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, consentis à la Société

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-147, L. 225-147-1 et L. 22-10-53,

1. délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre

publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de pouvoirs,
 - le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital résultant de l'émission des titres définis au paragraphe précédent s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-neuvième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions gratuites,
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de pouvoirs ne pourra pas dépasser le plafond de cinq (5) milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant appréciée à la date de décision de l'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des résolutions précédentes, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ou sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation ;
3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prive d'effet, à compter de ce jour, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 18 avril 2019 dans sa vingt-cinquième résolution ;
4. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs notamment pour mettre en œuvre la présente délégation et les augmentations de capital afférentes, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
5. prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature.

27^e résolution :

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de consentir des options de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou des options d'achat d'actions aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1 % du capital

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, des options donnant droit soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes détenues par la Société, dans les conditions légales et réglementaires ;
2. décide que sans préjudice de l'ajustement visé ci-après, le montant total des actions auxquelles seront susceptibles de donner droit les options consenties en application de la présente autorisation ne pourra dépasser 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'exercice des options s'imputera sur le plafond global de vingt (20) millions d'euros défini dans la vingt-neuvième résolution ci-après, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. prend acte que la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options et sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'ouverture des options ;
4. prend acte que l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au Président-directeur général ou au(x) Directeur(s) général(aux) délégué(s) de la Société ne pourra intervenir que sous réserve du respect des conditions définies par l'article L. 22-10-58 du Code de commerce ;
5. décide que l'exercice des options consenties aux dirigeants mandataires sociaux devra être subordonné à la réalisation de conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration ;
6. décide que le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'administration au jour où l'option est consentie conformément aux textes en vigueur à cette date, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ledit jour. En outre, s'agissant des options d'achat d'actions, le prix de souscription ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions qui seront remises lors de l'exercice desdites options. Le prix de souscription ou d'achat des actions sous option ne pourra être modifié sauf dans les cas prévus par la loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. Le Conseil d'administration procédera alors, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions sous option pour tenir compte de l'incidence de ces opérations ;
7. décide que, sous réserve pour les dirigeants mandataires sociaux de l'application des dispositions des articles L. 225-185 et L. 22-10-57 du Code de commerce, les options devront être levées dans un délai maximum de dix ans à compter du jour où elles seront consenties ;

8. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration dans les limites fixées ci-dessus pour notamment :
- arrêter la liste des bénéficiaires des options,
 - arrêter les modalités du ou des plans et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, étant précisé qu'il appartiendra en tout état de cause au Conseil d'administration pour les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce, soit de décider que les actions ne pourront pas être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité des actions issues de la levée des options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - fixer les prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat d'actions existantes,
 - fixer les périodes de réalisation,
 - assujettir, le cas échéant, l'exercice de tout ou partie des options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera,
 - accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive toute augmentation de capital réalisée en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution,
 - prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options en cas de réalisation de l'une des opérations énumérées à l'article L. 225-181 du Code de commerce,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
 - constater les augmentations du capital social résultant de levées d'option de souscription ; modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
9. prend acte que le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, en indiquant le nombre et le prix des options consenties et leurs bénéficiaires, ainsi que le nombre d'actions souscrites ou achetées ;
10. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour la délégation donnée par l'Assemblée générale du 18 avril 2019 dans sa vingt-sixième résolution.

28^e résolution :

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'Épargne d'Entreprise du Groupe dans la limite de 1 % du capital social

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant en application des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet (i) de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social par émission d'actions ou plus généralement de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE), (ii) de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions gratuites ou de performance ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en substitution totale ou partielle de la décote visée au 4 ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Conseil d'administration pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis par la Société ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour la délégation donnée par l'Assemblée générale du 18 avril 2019 dans sa vingt-septième résolution ;
3. décide, sous réserve des dispositions de la vingt-neuvième résolution ci-après, que le nombre total d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ne pourra être supérieur à 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée. À ce nombre s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que (i) le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne (40 % lorsque la durée d'indisponibilité des titres ainsi souscrits est ou supérieure ou égale à dix ans) ; étant précisé que le Conseil d'administration ou le Directeur général pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote l'attribution d'actions gratuites et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières

donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation au profit des salariés visés ci-dessus et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;

6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - déterminer les conditions que devront remplir les bénéficiaires de la ou des augmentations de capital, notamment les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
 - décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents aux Plans d'Épargne d'Entreprise du Groupe (PEE) ou si elles doivent être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ou d'une SICAV d'Actionariat Salarié (SICAVAS),
 - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
 - déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
 - fixer les modalités d'adhésion au(x) PEE du Groupe, en établir ou modifier le règlement,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
 - procéder, dans les limites fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions gratuites et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital,
 - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sursouscription,
 - imputer les frais des augmentations de capital social et des émissions d'autres titres donnant accès au capital, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - conclure tous accords, accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
7. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions de la Société aux bénéficiaires telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail.

29^e résolution :

Fixation du plafond global des augmentations de capital immédiates ou à terme décidées en vertu de délégations de compétence

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce,

1. décide de fixer à vingt (20) millions d'euros le montant nominal maximal global (hors prime d'émission) cumulé des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Conseil d'administration résultant des résolutions précédentes et de la vingtième résolution approuvée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 ou, le cas échéant, sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation, étant précisé que ce montant sera majoré du montant nominal des augmentations de capital à réaliser pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des titres émis précédemment.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité desdites délégations de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;

2. décide de fixer à cinq (5) milliards d'euros, ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission pour la contre-valeur en devises, le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions de la présente Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation.

30^e résolution :

Modification de l'article 22 des statuts relatif aux Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la suppression de l'obligation de désigner des Commissaires aux comptes suppléants, de modifier l'article 22 des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 22 – Commissaires aux comptes

Le contrôle de la Société est exercé, dans les conditions fixées par la loi, par un ou plusieurs Commissaires aux comptes remplissant les conditions légales d'éligibilité. Lorsque les conditions légales sont réunies, la Société doit désigner au moins deux Commissaires aux comptes.

Chaque Commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée générale ordinaire. »

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

Assemblée générale mixte du 15 avril 2021 – Résolution n° 19

À l'Assemblée générale de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris-La Défense et Courbevoie, le 24 février 2021

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Gilles Cohen

Patrick Vincent-Genod

MAZARS

Loïc Wallaert

Isabelle Sapet

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale mixte du 15 avril 2021 – Résolutions n° 21, 22, 23, 24, 25 et 26

À l'Assemblée générale mixte de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (vingt-et-unième résolution) d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la société à émettre ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (vingt-deuxième résolution) d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital à émettre de la société ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (vingt-troisième résolution) d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital à émettre de la société ;
 - émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre Société (vingt-cinquième résolution), d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingt-sixième résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la vingt-neuvième résolution, excéder 20 millions d'euros au titre des vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième résolutions, ainsi que de la vingtième résolution approuvée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 ou, le cas échéant, sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la société susceptibles d'être émises ne pourra, selon la vingt-neuvième résolution, excéder 5 milliards d'euros au titre des délégations conférées par les vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la vingt-quatrième résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des vingt-et-unième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions, nous ne pouvons pas donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Paris-La Défense et Courbevoie, le 24 février 2021

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit		MAZARS
Gilles Cohen	Patrick Vincent-Genod	Loïc Wallaert
		Isabelle Sapet

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Assemblée générale mixte du 15 avril 2021 – Résolution n° 27

À l'Assemblée générale mixte de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette attribution sera faite au bénéfice des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de votre Société ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ; étant précisé que l'exercice des options consenties aux dirigeants mandataires sociaux devra être subordonné à la réalisation de conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration.

Sous réserve pour les dirigeants mandataires sociaux de l'application des dispositions des articles L. 225-185 et L. 22-10-57 du Code de commerce, les options devront être levées dans un délai maximum de dix ans à compter du jour où elles seront consenties.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions.

Le nombre total des options consenties en application de la présente autorisation ne pourra donner droit à acheter ou à souscrire un nombre d'actions représentant plus de 1 % du capital social de votre Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des options s'imputera sur le plafond global des émissions fixé à vingt millions d'euros par la vingt-neuvième résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le Rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Paris-La Défense et Courbevoie, le 24 février 2021

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit
Gilles Cohen

Patrick Vincent-Genod

MAZARS
Loïc Wallaert

Isabelle Sapet

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée générale mixte du 15 avril 2021 – Résolution n° 28

À l'Assemblée générale de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions et/ou plus généralement de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Sous réserve du montant nominal global de 20 millions d'euros fixé à la vingt-neuvième résolution pour l'ensemble des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Conseil d'administration résultant des résolutions de la présente assemblée, le nombre total d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ne pourra être supérieur à 1 % du capital social de la société à la date de la présente assemblée.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et aux diverses valeurs mobilières à émettre.

Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce.

Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du Rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le Rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Paris-La Défense et Courbevoie, le 24 février 2021

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit
Gilles Cohen

Patrick Vincent-Genod

MAZARS
Loïc Wallaert

Isabelle Sapet

DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce

Je soussigné(e), (EN LETTRES MAJUSCULES)

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal, Ville et Pays :

Adresse électronique : @

(dans le cas où vous souhaitez recevoir les documents par voie électronique)

agissant en qualité d'actionnaire de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du jeudi 15 avril 2021, dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

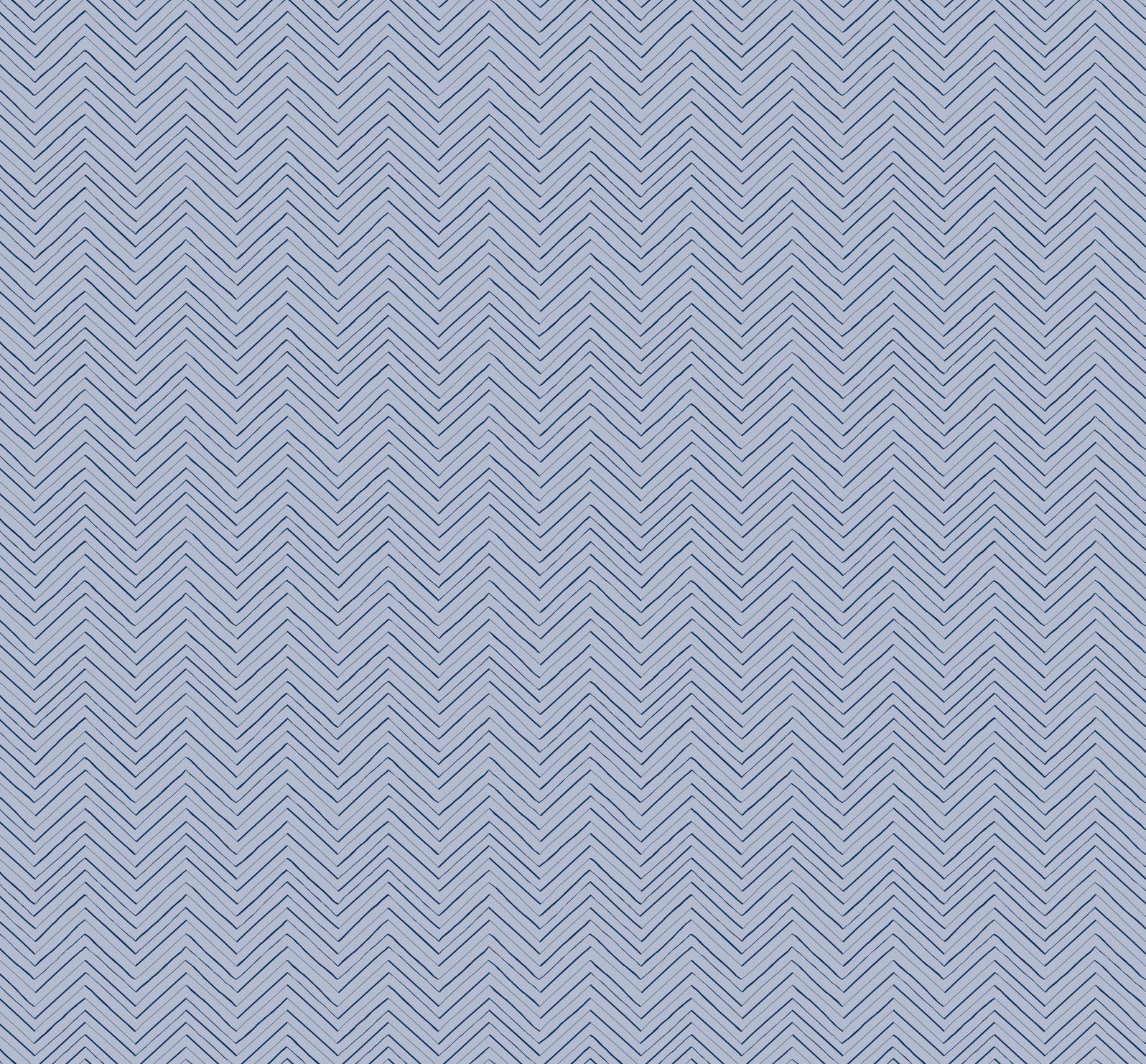
Fait à le, Signature :

Ces documents seront également tenus à la disposition des actionnaires à la Direction juridique de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton, 22 avenue Montaigne - 75008 Paris.

NOTE IMPORTANTE : la présente demande n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Dans ce cas, cette demande doit parvenir à l'adresse ci-dessus, **au plus tard le cinquième jour** avant l'Assemblée. Le présent formulaire peut constituer une demande générale pour toutes les Assemblées, si l'actionnaire le précise.

Le Document d'enregistrement universel comprend les comptes annuels, les comptes consolidés, le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, le Rapport de gestion du Conseil d'administration, le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ainsi que les Rapports des Commissaires aux comptes à l'exception des Rapports des Commissaires aux comptes sur les projets de résolutions. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans le présent dossier, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce. Ils sont disponibles sur le site internet de la Société www.lvmh.fr (rubrique Actionnaires / Actionnaires individuels / Assemblées générales).

Compléter le document, découper selon le tracé indiqué et renvoyer sous enveloppe à l'adresse suivante :
CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées,
14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.



LVMH

MOËT HENNESSY ♦ LOUIS VUITTON

SOCIÉTÉ EUROPÉENNE

Au capital de 151 427 201,70 euros

Siège social :

22 avenue Montaigne - 75008 Paris

775 670 417 RCS Paris